Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260213-P_2026_0010-DE

BRÉHAN

COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

N° de délibération
P-2026/0010

L'an deux mille vingt-six, le 12 Février à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 30 Janvier 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire - Mr COLLET Jacques – Mme Mr AUDRAIN Christophe

ABSENT EXCUSE : Mr Yannick GUILLEMET ayant donné pouvoir à Mr Daniel LORAND – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mr Jacques COLLET – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Christophe AUDRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : VERSEMENT DE PRESTATIONS OU DE GRATIFICATIONS POUR EVENEMENTS SPECIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, °

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 qui a introduit un article 88-1 à la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale et énonce : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant qu'en application du principe de libre administration, chaque établissement peut décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre dont elle entend faire bénéficier les agents ou les personnes qui œuvrent pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260213-P_2026_0010-DE

Considérant que l'attribution d'une gratification par la collectivité à l'occasion de certain évènement participe de l'action sociale en faveur des personnes qui œuvrent pour la collectivité.

Monsieur Jean GUILLOT présente à l'assemblée un tableau récapitulatif de toutes les prestations ou gratifications versées par la Commune à l'occasion d'évènements spéciaux : naissance, mariage, décès, colis de fin d'années etc....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de prestations ou de gratifications à l'occasion d'évènements spéciaux selon le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que le versement de prestations ou des gratifications ne pourra excéder sur l'année le plafond de la sécurité sociale.

DONNE pouvoir au Maire de BREHAN pour l'application de la présente délibération et le versement des prestations et gratifications.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 17 février 2026
Le Maire

